

DÉLIBÉRATION N°DL20240011 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/01/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 20h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20h40)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES ATELIERS NUMÉRIQUES POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

M. Jean-Luc BOUCHACOURT expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Service (CNFS) » piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'objectif de ce dispositif est :

- D'améliorer l'inclusion numérique,
- D'aider les usagers à s'approprier le numérique dans leurs usages quotidiens,
- D'accompagner, au plus près, les usagers lors d'ateliers d'initiation soit en ateliers collectifs, soit lors d'accompagnement individuel.

Ainsi, les CNFS ont pour mission de soutenir les usagers pour des démarches numériques courantes, de sensibiliser aux enjeux et danger du numérique, de rendre autonomes les personnes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

La commune de Saint-Chamond bénéficie de ce dispositif, qui lui a permis de recruter, fin mars 2022, un CNFS.

L'ANCT dans sa feuille de route France Numérique Ensemble 2023 – 2027 rappelle l'importance de poursuivre le travail engagé en matière de lutte contre la fracture numérique. L'ANCT encourage d'ailleurs la mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire et de s'appuyer sur les forces des acteurs locaux. C'est ce que le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) a entrepris en conduisant une politique de mutualisation et de groupement de commande à l'échelle de la vallée du Gier, pour ses communes adhérentes.

L'atelier numérique de Saint-Chamond, en proposant des animations qualitatives en matière d'ateliers de formation de prise en main, d'accompagnement à la e-administration, de protection des données, de sensibilisation à la sobriété numérique... a suscité l'intérêt de la commune de Genilac. En effet, les compétences et l'expertise des médiateurs numériques et du Conseiller Numérique France Service de Saint-Chamond pourront être mise à disposition de la commune de Genilac dans le cadre d'une convention de mutualisation des ateliers numériques.

Il est ainsi proposé d'animer 12 ateliers numériques pour l'année 2024, hors périodes scolaires, le vendredi après-midi, au sein de la nouvelle médiathèque de Genilac, au tarif de 160 € l'atelier, soit un montant maximum de 1 920 euros. Les thématiques retenues, la durée des ateliers et l'identification du public cible (adulte / senior) ont été faites d'un commun accord entre les communes de Genilac et Saint-Chamond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention entre les communes de Genilac et Saint-Chamond sur la mise en place de 12 ateliers numériques pour l'année 2024, pour lutter contre la facture numérique,

- **d'approuver** la tarification proposée : 160 € par atelier, ~~soit un montant maximum~~ demandé à la commune de Genilac de 1 920 €,
- **d'inscrire** les recettes au chapitre 70 - produit des services du domaine et ventes diverses,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/01/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 29 janvier 2024